

Contribution

Accès à la santé chez les étudiant·e·s sages-femmes

Mai 2023

SOMMAIRE

Glossaire	3
Présentation de l'ANESF	4
I. Introduction	5
II. Particularité dans les études de sage-femme	6
A. Précarité	6
B. Accès aux services universitaires de santé	6
C. Planning de formation	8
III. Conclusion	9
III. Bibliographie	11
IV. Contact	12

Glossaire

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

ESF : Étudiant·e sage-femme

OVE : Observatoire de la Vie Étudiante

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

SSE : Service universitaire de Santé Étudiante

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

TP : Travaux Pratiques

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

RSE : Régime Spécial d'Études

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique association représentant les étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 34 structures de formation de France grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- > De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- > De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- > De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- > D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- > D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- > D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence.

I. Introduction

“La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité”(1). Par définition, il s’agit d’une notion relative, propre à chaque individu, qui n’est pas forcément visible et qui est associée à la notion de bien-être.

La santé englobe donc 3 composantes :

- > La santé physique
- > La santé mentale
- > La santé au niveau social

Les jeunes 18-25 ans sont une partie de la population qui est particulièrement fragile en ce qui **concerne la santé au niveau de l’accès et de la fragilité psychologique**. En effet, **30,1% des étudiant·e·s** ont montré des **signes de fragilité psychologique** selon l’OVE 2022(2). Les étudiant·e·s sont pour la plupart dans une situation précaire et rendant l’accès à la santé compliqué. D’après l’OVE(2), **33% des étudiant·e·s ont renoncé à des examens ou soins médicaux pour des raisons financières en 2022**.

De plus, **42,1% des étudiant·e·s(2)** ont renoncé à des soins au cours des 12 derniers mois parce qu’ils ou elles n’ont pas le temps ce qui montre que l’enseignement supérieur ne laisse que peu de place au temps d’aller se soigner.

Les **services universitaires de santé** sont très **peu utilisés avec 72,1%(2)** des étudiant·e·s qui n’ont jamais utilisé·e·s les services de santé de leur établissement. Dans certains cas, il·elle·s n’ont même **pas de service de santé d’après 14,8%(2)** des étudiant·e·s.

D’après l’Enquête Bien-être 2023(3) réalisée par l’ANESF, **1 étudiant·e sage-femme sur 2** ont déjà renoncé aux soins dont **77% plusieurs fois**. Dans **60% des cas, l’étudiant·e considère** que son emploi du temps ne le permettait pas et **18% des étudiant·e·s n’avaient pas assez de moyens** financiers pour se soigner. Ces chiffres nous interrogent sur l’accès à la santé chez les étudiant·e·s sages-femmes.

Cette contribution a pour objectif d’expliquer les différentes raisons pour lesquelles l’accès à la santé chez les étudiant·e·s sages-femmes est compliqué et recense nos différentes positions pour améliorer la situation.

En vous souhaitant une bonne lecture,

Benjamin Lohez
Vice-Président en charge des Affaires Sociales et de la Défense
des Droits à l’ANESF

II. Particularité dans les études de sage-femme

A. Précarité

Les étudiant·e·s sages-femmes sont une population particulièrement précaire avec un coût de la rentrée à une hauteur de **2528,49 euros**(4) en moyenne en 2022 (soit une augmentation de 4,27% par rapport à 2021). Nos études entraînent de nombreux frais avec notamment ceux **de déplacements et/ou d'hébergement** à notre charge lors du premier cycle et des indemnités largement insuffisantes en deuxième cycle. En effet, un·e étudiant·e doit réaliser en **moyenne 4599,75 km/an**(5) pour aller en stage et de plus, certains établissements demandent d'acheter des tenues de stages ou encore du matériel pour les TP ce qui revient à un coût moyen de **177,14 euros sur l'année**.

Selon le coût de la rentrée 2022(4), dans le cas où un·e étudiant·e n'a pas la complémentaire santé des parents, il·elle doit payer en **moyenne 307,20 euros par an pour sa propre mutuelle**.

Cette précarité entraîne un frein à l'accès à la santé avec **dans 18% des cas(3) un renoncement pour raison financière selon l'enquête bien-être 2023**.

L'ANESF se positionne pour :

- > **L'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s sages-femmes dès le 1er cycle**
- > **L'accès à des logements pour les ESF lorsqu'il·elle·s réalisent des stages en dehors de leur CH de référence**
- > **Une rémunération des étudiant·e·s hospitalier·ère·s à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale**

B. Accès aux services universitaires de santé

Les universités proposent l'accès à des services de santé et ces services permettent **d'assurer le bien-être physique, psychique et social des étudiant·e·s** durant leur cursus. Ces services sont actuellement en **pleine réforme et sont représentés à travers le Service universitaire de Santé Étudiante (SSE)**(6) depuis le 13 mars 2023.

Un examen de santé au cours de la scolarité dans l'enseignement supérieur concerne tou·te·s les étudiant·e·s mais doit bénéficier de manière prioritaire à des publics cibles à savoir :

- > Les étudiant·e·s en situation de handicap ;
- > Les étudiant·e·s étranger·ère·s ;
- > Les étudiant·e·s dont le cursus les expose à des risques particuliers ;
- > Les étudiant·e·s soumis à des risques de rupture dans le parcours de soins.

De plus, les établissements peuvent **déterminer des publics prioritaires supplémentaires** selon les données de santé territoriales, par exemple les étudiant·e·s décohabitants·e·s, **les étudiant·e·s en santé** et les étudiant·e·s n'ayant pas déclaré de médecin traitant.

Le SSE a à charge désormais **le développement de la promotion de la santé mentale**, la prévention et le repérage des troubles psychiques, d'assurer une prise en charge directe et de **favoriser l'orientation des étudiant·e·s** vers une prise en charge en santé mentale adaptée. Le SSE permet également **la prescription d'activité physique adaptée** à une pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de l'étudiant·e. Il participe aussi aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité.

Les thématiques de santé prioritaire par ce service sont :

- > La santé mentale,
- > La santé sexuelle,
- > Les conduites addictives,
- > La nutrition,
- > L'activité physique adaptée.

Enfin, les médecins des SSE **peuvent être choisis comme médecin traitant par l'étudiant·e**.

Néanmoins, ces services de santé universitaires ne **sont que peu disponibles pour les étudiant·e·s sages-femmes** qui sont souvent sur des sites délocalisés dépourvus de service de santé universitaire. Dans le cadre de la loi Orientation et Réussite des Étudiant·e·s(7), la CVEC qui s'élève à 95€ en 2022-2023 doit être payé par les étudiant·e·s dont en maïeutique ce qui permet de payer les services universitaires et donc le système de santé universitaire auxquels il·elle·s n'ont pourtant pas un accès facile.

De plus, **un manque de professionnel·le** empêche actuellement les services de santé universitaire de fonctionner correctement.

Au vu de l'état de santé des étudiant·e·s sages-femmes, l'ANESF demande un plein accès aux services de santé universitaire permis par une intégration universitaire. L'ANESF se positionne pour :

- > **L'intégration universitaire des établissements de formation en maïeutique, au même titre que toutes les autres formations médicales ;**
- > **L'augmentation de l'offre de consultations de professionnel·le·s de santé des services ou centres de santé universitaires afin de proposer une meilleure prise en charge des étudiant·e·s.**

C. Planning de formation

Dans 60% des cas, les étudiant·e·s sages-femmes renoncent aux soins par rapport au planning de formation qui ne le permettait pas. Ainsi ce chiffre témoigne de l'urgence de la réforme de la formation de maïeutique avec un volume horaire moins dense et la mise en place de la 6ème année(8).

Les études de maïeutique sont **denses avec un volume horaire important** qui le sont significativement plus que celles d'odontologie et de pharmacie avec en moyenne plus de 4000h de cours en 4 ans (contre moins de 3000h en odontologie par exemple)(9).

De plus, il est **difficile, en fonction des établissements, de s'absenter pour raison médicale.** En effet, dans certains cas, les cours magistraux sont considérés comme obligatoires, au même titre que les TP. Concernant les TP, ils sont nécessaires pour la formation pratique des étudiant·e·s sages-femmes mais peuvent empêcher à un·e étudiant·e d'aller à rendez-vous médical avec, **selon les situations, une pression de la part de l'équipe pédagogique pour assister aux différents cours.**

Au niveau des stages, le nombre de garde à effectuer pour valider son stage et les modalités de déplacements de ces gardes varient selon les structures de formation et **l'étudiant·e doit choisir entre aller consulter un·e professionnel·le de santé et valider son stage.**

Pour permettre un aménagement dans le déroulement des études, il est possible dans l'enseignement supérieur de demander un **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**(10). Le RSE permet de concilier les études avec des besoins spécifiques des étudiant·e·s dont les **étudiant·e·s en situation de longue maladie.** Les aménagements prévus peuvent porter sur l'emploi du temps, les TP et TD, l'assiduité, les modalités de contrôle des connaissances ainsi que la durée du cursus. Néanmoins, il peut être **compliqué d'obtenir un RSE lors des études de sage-femme,** les établissements n'étant pas forcément intégré à l'université et les aménagements possibles ainsi que les conditions sont établissement-dépendant.

De plus, au vue des douleurs qu'il est possible d'avoir dans le cas des menstruations. Il nous semble nécessaire que les **douleurs menstruelles soient considérées comme un motif pour obtenir un RSE.**

L'ANESF se positionne pour :

- > La considération des motifs médicaux comme des justificatifs d'absences pour les étudiant·e·s sages-femmes ;
- > Une adaptation des études dans le cadre de pathologies notamment avec un allègement possible du nombre de garde à réaliser pour valider un stage et en mettant en place une exception pour l'assiduité des cours ;
- > Un soutien des équipes pédagogiques dans le cas d'un problème de santé nécessitant un suivi médical de l'étudiant·e ;
- > L'accès au Régime Spécial d'Études pour les étudiant·e·s sages-femmes ;
- > L'accès au Régime Spécial d'Études dans le cas de douleur menstruelle.

III. Conclusion

Il est essentiel de **favoriser l'accès aux soins** notamment avec les services universitaires permis grâce à une **intégration universitaire** et une **réforme des aides sociales et du statut étudiant·e hospitalier·ère** afin de diminuer la précarité étudiante.

La loi Chapelier, votée le 16 janvier 2023(8) constitue une avancée majeure pour l'évolution de notre formation. Elle **permet une intégration universitaire** de tous les établissements de formation et **l'intégration d'une 6ème année d'étude** qui doit permettre d'alléger le parcours de formation. **La surcharge volume horaire**, le rythme des études de sages-femmes et le mal-être sont à l'origine de nombreuses problématiques **dont la santé des étudiant·e·s sages-femmes**.

La réforme des bourses annoncée par le MESR doit permettre une **amélioration de la situation matérielle** et donc de diminuer les inégalités en matière de santé. Une première étape de la **réforme à la rentrée 2023** va permettre une augmentation du nombre de boursier·ère·s dans l'enseignement supérieur, une augmentation de 37€/mois pour tous les échelons et le basculement pour certain·e·s à un échelon supérieur. Afin de continuer de réduire la précarité étudiante, **une réelle réforme structurelle doit être obtenue pour 2024**.

De plus, le travail en tant que professionnel·le·s de santé à un impact sur la santé, notamment avec le travail de nuit. En effet, d'après l'INRS(11), il existe des risques avérés concernant les troubles du sommeil qui peuvent être responsables d'une diminution de la vigilance, et de troubles métaboliques. De nombreux risques probables existent également avec par exemple un risque cancérigène, de prise de poids et d'obésité, de

diabète de type 2, un effet sur la santé psychique et sur les performances cognitives. Les postes longs de nuit en 12 heures ont des effets spécifiques sur la santé, on observe notamment une augmentation de la survenue d'accidents de travail et de trajet et une diminution des performances au travail dont la qualité des soins.

Afin de prendre soin correctement de leurs patientes, il est nécessaire que les étudiant·e·s sages-femmes puissent se soigner correctement.

Résumé des positions :

- > **L'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s sages-femmes dès le 1er cycle ;**
- > **L'accès à des logements pour les ESF lorsqu'il·elle·s réalisent des stages en dehors de leur CH de référence ;**
- > **Une rémunération des étudiant·e·s hospitalier·ère·s à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;**
- > **L'intégration universitaire des établissements de formation en maïeutique, au même titre que toutes les autres formations médicales ;**
- > **L'augmentation de l'offre de consultations de professionnel·le·s de santé des services ou centres de santé universitaires afin de proposer une meilleure prise en charge des étudiant·e·s ;**
- > **La considération des motifs médicaux comme des justificatifs d'absences pour les étudiant·e·s sages-femmes ;**
- > **Une adaptation des études dans le cadre de pathologies notamment avec un allègement possible du nombre de gardes à réaliser pour valider un stage et en mettant en place une exception pour l'assiduité des cours ;**
- > **Un soutien des équipes pédagogiques dans le cas d'un problème de santé nécessitant un suivi médical de l'étudiant·e ;**
 - > **L'accès au Régime Spécial d'Études pour les étudiant·e·s sages-femmes ;**
 - > **L'accès au Régime Spécial d'Études dans le cas de douleur menstruelle.**

III. Bibliographie

- (1) Who.int[En ligne]. Constitution ; [Cité le 3 avril 2023]. Disponible sur : <https://www.who.int/fr/about/governance/constitution>
- (2) Ove-national.education.fr[En ligne]. Enquête sur les conditions de vie des étudiant·e·s ; [Cité le 3 avril 2023]. Disponible sur : <https://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>
- (3) DOSSIER APPROFONDI - EBE 2023 - ANESF - Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Disponible sur : <https://anesf.com/dossier-approfondie-ebe-2023/>
- (4) DOSSIER DE PRESSE - INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE 2022 - ANESF - Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Disponible sur : <https://anesf.com/dossier-de-presse-indicateur-du-cout-de-la-rentree-2022/>
- (5) Enquête sur les frais de logement et de transport lors des stages délocalisés - ANESF - Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Disponible sur : <https://anesf.com/enquete-sur-les-frais-de-logement-et-de-transport-lors-des-stages-delocalises/>
- (6) Legifrance.gouv.fr[En ligne]. Décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante; [Cité le 3 avril 2023]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047304956>
- (7) Legifrance.gouv.fr[En ligne]. LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (1); [Cité le 3 avril 2023]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036683777>
- (8) Legifrance.gouv.fr[En ligne]. Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme (1) ; [Cité le 20 mars 2023]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047055162/>
- (9) Fiche technique 3e cycle - ANESF - Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes. Disponible sur : <https://anesf.com/fiche-technique-3e-cycle/>
- (10) Etudiant.gouv.fr[En ligne]. Régime spécial d'études (RSE); [Cité le 11 avril 2023]. Disponible sur : https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081*
- (11) Inrs.fr[En ligne]. Effets sur la santé et accidents; [Cité le 11 avril 2023]. Disponible sur : <https://www.inrs.fr/risques/travail-horaires-atypiques/effets-sur-la-sante-et-accidents.html>

IV. Contact

Benjamin LOHEZ - Vice-Président en charge des Affaires Sociales et de la Défense
des Droits de l'ANESF - affairesociales@anesf.com - 06 47 33 35 41